

ORDONNANCE COLLECTIVE (CONDENSÉE)

Initier les mesures diagnostiques et une consultation
pour les usagers présentant
un accident ischémique transitoire (AIT)

CLIENTÈLE VISÉE

- Usager adulte ambulant référé à l'Accueil clinique qui présente des symptômes d'accident ischémique transitoire dans le territoire carotidien.

INTENTION CLINIQUE

- Accélérer l'investigation en neurologie pour l'usager présentant des symptômes d'accident ischémique transitoire dans le territoire carotidien.
- Prévenir, par une intervention rapide, l'AVC secondaire à une sténose carotidienne sévère.

CONDITIONS D'INITIATION

- Être référé par un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS).
- Clientèle ambulatoire avec une condition physique permettant les déplacements.
- Avoir 18 ans et plus.
- Avoir présenté au moins un des symptômes suivants, d'une durée > 5 minutes, pour un maximum de 24 h :
 - Déficit moteur focal unilatéral (faiblesse focale)
 - Trouble du langage (aphasie, dysarthrie)
 - Perte de vision monoculaire (amaurose fugace) ou d'un hémichamp visuel (hémianopsie)
- Avoir présenté ces symptômes il y a moins de 7 jours.

CONTRE INDICATIONS à l'application de l'ordonnance collective

- État de conscience altéré ou confusion
- Syncope ou pré-syncope
- Troubles visuels divers (vision floue ou embrouillée, points noirs, scotomes scintillants, diplopie, etc.)
- Engourdissements (sauf si systématisés à un hémicorps complet)
- Vertige ou déséquilibre

EN VIGUEUR LE : 11 juin 2015

N° : OC-012-3

DATE PRÉVUE DE RÉVISION : 11 juin 2018

Page : 1 De : 1